

**Syndicat Mixte de l'Ouest Lyonnais**  
25, chemin du stade  
69670 VAUGNERAY

**EXTRAIT DU  
REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS**

**Délibération n°33/2022**

L'an deux mille vingt-deux

Le dix-huit octobre à 18h00

Le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Morgan GRIFFOND, président du Syndicat.

Date de convocation : 12 octobre 2022

**Nombre de membres**

**En exercice : 24**

**Présents : 14**

**Votants : 14**

**Présents** : BERGER Marie-Agnès, CHAVEROT Virginie, CHIRAT Florent, COMBET Damien, COSTE Marc FOUILLAND Pierre, GAUQUELIN Françoise, GOUGNE Yves, GRIFFOND Morgan, JAUNEAU Jean-Claude, MALOSSE Daniel, MOLLARD Yvan, STARON Catherine, THIMONIER Jean-Marc.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre FOUILLAND

**OBJET :**

Finances

-

Décision modificative  
n°1 de l'exercice  
budgétaire 2022

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°12/2022 du comité syndical du Syndicat de l'Ouest Lyonnais relatif au vote du budget primitif de l'exercice budgétaire 2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des modifications de ce budget primitif de l'exercice budgétaire 2022 ;

Le Président expose ce qui suit :

Le lancement du Schéma d'accueil des entreprises nécessite la mise en place d'une décision modificative, les crédits

d'imputation budgétaire D 202-820 (« Frais d'études, élaboration, modifications et révisions documents d'urbanisme ») n'étant pas suffisants.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**APROUVE** la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2022 comme suit :

A la section d'investissement :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 202-820 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme		15 000,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>15 000,00 €</b>
D 2183-020 : Matériel de bureau et info.	15 000,00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>15 000,00 €</b>	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme.

Le Président

Morgan GRIFFOND

